



## Succession non réglé

-----  
Par Tif60

Bonjour ,

Mon pere a acheté un mobilhome avec sa seconde épouse ( pas de contrat de mariage ) en avril 2017 ( la facture du bien est au nom de mon pere).

Sa femme est décédé en novembre de la même année. Mon père a vendu le bien en 2018 et à dépensé cette argent. Il n'y a plus aucune trace du bien.

Aujourd'hui, mon père est décédé il y a 1 mois et les enfants de son épouse réclame leur part sur le mobilhome.

La succession de leur mere n'aurait pas ete faite selon les dire de ses enfants, ils n'avaient pas parlé du mobilhome chez le notaire il y a 7 ans et aujourd'hui, ils réclament leur dues.

Comment cela se passe t'il pour nous , héritier de notre père , sachant qu'il n'y a plus de bien et plus d'argent ?  
Peuvent t'ils se retourner contre nous ? Est ce qu'il y a un délai de prescription et dans ce cas ils sont en tord ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour régler la succession de votre père, il est obligatoire de traiter d'abord la succession de son épouse prédécédée.  
Consultez un notaire pour calculer les droits de chacun.  
Il n'y a pas de prescription.